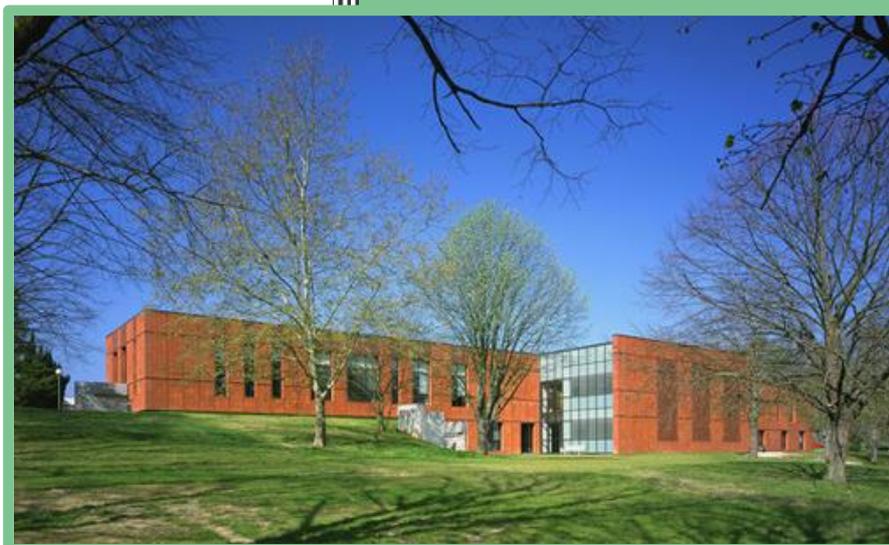


Plan de Reprise d'Activité (P.R.A)



You Tube

www.citesciencesvertes.fr

2021-2022

Mis à jour le 02.09.2021

SOMMAIRE

Contexte et principes généraux	4
Principes fondamentaux de prévention d'exposition	7
Communication-Référent COVID	7
Préalable	7
Doctrine d'accueil	7
Activités physiques et sportives.....	8
Fermeture des classes et contact-tracing	8
L'application des gestes barrières	8
La limitation du brassage des apprenants	10
Les règles de distanciation physique	10
L'internat	10
Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels	11
La restauration scolaire.....	11
Foyer.....	Erreur ! Signet non défini.
Voyages et sorties scolaires.....	12
La formation, l'information et la communication	12
Menus repères pour l'aération et la ventilation des espaces scolaires année scolaire 2021-2022	13
Rappel des modes de transmission de la COVID	13
L'aération des salles.....	14

CONTEXTE

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la circulation du virus SARS-COV-2 et de ses variants et des textes en vigueur¹, cette instruction présente les orientations retenues pour le fonctionnement de l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville pour l'année scolaire 2021-2022 dans le respect des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus SARS CoV-2 responsable de la COVID.

Cette instruction présente également les recommandations pédagogiques visant la réussite des apprenants, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue, qui reste la priorité fondamentale de l'action des établissements.

Pour cette rentrée, la communication, l'information et l'éducation sur la connaissance de l'infection, les gestes barrières et l'ensemble des mesures de prévention sont des enjeux majeurs pour lutter collectivement contre l'épidémie.

Contexte et principes généraux

Depuis la survenue de la Covid sur le territoire national, plusieurs principes ont guidé de manière constante les dispositions mises en œuvre au sein de l'enseignement agricole technique. Ces principes s'appliqueront de la même façon au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- La priorité donnée à la sécurité sanitaire des apprenants et des personnels ;
- La nécessaire cohérence avec les dispositions prises pour les établissements relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- La prise en compte des spécificités de l'enseignement agricole et notamment de son fort taux d'internes ;
- Le principe de subsidiarité donnant une certaine marge d'autonomie aux établissements pour mettre en place les moyens adaptés à l'atteinte des objectifs fixés.

La stratégie retenue pour l'année scolaire 2021-2022 est de privilégier l'enseignement en présentiel pour la réussite et le bien-être des apprenants tout en limitant la circulation du virus au sein des établissements.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, une graduation comportant quatre niveaux a été décidée, **pour la rentrée 2021, nous sommes au niveau 2** :

- **niveau 1 / niveau vert** ;
- **niveau 2 / niveau jaune** ;
- **niveau 3 / niveau orange** ;
- **niveau 4 / niveau rouge**.

Les renforcements opérés sur un niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur). Ces mesures reposent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu notamment des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé Publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

Le présent cadre sanitaire est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il permet de donner à ces acteurs une visibilité sur les mesures qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire en fonction de la situation épidémique. Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements.

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Agriculture et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

¹ [loi du 31 mai 2021](#) qui organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre d'un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021, décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoire de la république (Martinique et La Réunion), arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaire à la gestion de la sortie de crise sanitaire

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel 			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Août 2021



Principes fondamentaux de prévention d'exposition

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux suivants :

Communication-Référent COVID

Il est demandé à l'ensemble des membres de la communauté éducative de faire remonter par mail le plus rapidement possible les difficultés au Directeur de l'EPELFPA et aux relais COVID de l'établissement.

- **Directeur EPELFPA : Nicolas BASTIE - Mail : nicolas.bastie@educagri.fr - Tél : 06 80 85 94 22**

Relais Covid :

- **Pour le LEGTA : Mireia CARMONA - Mail : mireia.carmona@educagri.fr**
- **Pour les CFPPA et le CFA : François MOULUCOU - Mail : francois.moulucou@educagri.fr**
- **Pour l'exploitation agricole : Sophie ROUSVAL - Mail : sophie.rousval@educagri.fr**

Préalable

Les parents d'apprenants jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants sur l'établissement en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'apprenant ou dans sa famille. De même, les apprenants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

Doctrine d'accueil

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les apprenants et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les apprenants ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : **accueil en présentiel de tous les apprenants ;**
- **niveau 3 / niveau orange** : hybridation possible sur l'établissement lorsque la configuration le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : hybridation systématique sur l'établissement avec une limitation des effectifs à 50 %.

Activités physiques et sportives

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une **distanciation de 2 mètres** est respectée ;
- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les **activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres** sont autorisées ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont **suspendues en intérieur**.

Fermeture des classes et contact-tracing

Un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les apprenants ayant eu des contacts à risque avec un cas positif. Les apprenants contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les apprenants contacts à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les apprenants d'une même classe ou d'un même groupe.

L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

L'aération des salles se fera par les personnels ou les apprenants sur le temps des pauses et du repas. (voir page 14-15 pour les modalités de mise en pratique)

Le port du masque

Lorsqu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels :

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que celles du niveau vert s'appliquent ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos **et en extérieur** ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional mettent à disposition de ses agents en contact direct avec les apprenants au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence l'établissements.

Quand la distanciation physique n'est pas possible n'est pas possible en extérieur le port du masque est obligatoire (exemple : file d'attente au self)

Pour les apprenants, les modalités sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;
- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire pour les apprenants d'école élémentaire, les collégiens et les lycéens dans les espaces clos **et en extérieur** ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux apprenants qui n'en disposeraient pas.

Pour les apprenants présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'établissement.

La limitation du brassage des apprenants

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des apprenants).

Nous avons décidé d'attribuer une salle par classe, et un espace de travail séparé pour chacun.

Il est demandé de limiter les déplacements au strict nécessaire à l'intérieur et entre les bâtiments.

- **Niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes d'apprenants (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre apprenants de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre apprenants d'un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre apprenants de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre apprenants d'un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Pour le site d'Auzeville :

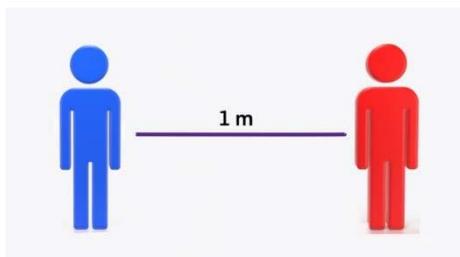
Pour les élèves et étudiants une machine est accessible en respectant les gestes barrières au bâtiment 22.

Pour les apprentis et stagiaires une machine est accessible en respectant les gestes barrières au bâtiment 17.

Pour les personnels une machine est accessible en respectant les gestes barrières au bâtiment 47 et 16.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

Les règles de distanciation physique



Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre pour les apprenants lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les apprenants ainsi qu'entre les apprenants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre apprenants d'une même classe ou d'un même groupe. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles

informatiques, gymnases...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprenants.

A compter du niveau jaune, la distanciation physique doit être maintenue entre les apprenants de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'internat

Les publics habituellement hébergés peuvent toujours être accueillis dans les internats. Sur l'établissement, les chambres sont attribuées de façon individuelle entre apprenants d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

Rappel : le port du masque est obligatoire jusqu'au couché.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les apprenants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

La restauration scolaire

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des apprenants. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des apprenants et des agents.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

- **Niveau 1 / niveau vert** : les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les apprenants ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes apprenants déjeunent tous les jours à la même table ;
- **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

A compter du niveau 3, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'apprenants (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les apprenants les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).

Protocole dans le Bâtiment 48

Partie enseignement (salles 48.08 et 48.09):

Cette zone ne communique pas avec la partie « foyer » (porte fermée à clé). Les enseignants vont chercher les classes à l'entrée du bâtiment. Les élèves ayant eu cours en salle 48.09 sortent par la porte arrière de la classe.

Au sein du foyer :

- Une jauge maximum équivalant à 4m²/personne est mise en place : soit 88 personnes maximum à l'instant T sur l'ensemble de la partie foyer. (40 personnes dans la salle polyvalente). Le mobilier sera mis à disposition en conséquence
- Un sens de circulation sera mis en place
- Les apprenants pourront consommer boissons et nourriture dans les espaces extérieurs. Des grandes poubelles seront mises à disposition
- Gel hydroalcoolique et lingettes de désinfection seront à disposition, notamment pour les responsables du bar et des clubs, ainsi qu'à l'entrée principale, en libre-service.
- Un affichage sera effectué, rappelant les gestes barrières
- Le protocole de l'éducation nationale relatif à la désinfection quotidienne des objets sera appliqué
- Le club musique n'ouvrira ses portes que le lundi, le mercredi et le vendredi
- Les locaux seront ventilés régulièrement, plusieurs fois par jour

Voyages et sorties scolaires

Les sorties scolaires sur le territoire national sont autorisées dans le strict respect à la fois des conditions sanitaires et de sécurité ainsi que du protocole en vigueur dans les structures d'accueil. Les éventuelles restrictions de déplacement doivent être respectées selon la situation territoriale.

La formation, l'information et la communication

La période de rentrée scolaire est par essence le moment d'accueil des (nouveaux) personnels et des apprenants (entrants et montants). A cette occasion, une information et communication adaptées sera réalisée auprès de chaque public au moment de l'accueil, et éventuellement en amont.

Le personnel :

Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les apprenants dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des apprenants pris en charge.** L'infirmière apporte leur appui à ces actions de formation.

Les parents sont informés :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou sur l'établissement (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;

- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des apprenants ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les apprenants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux apprenants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

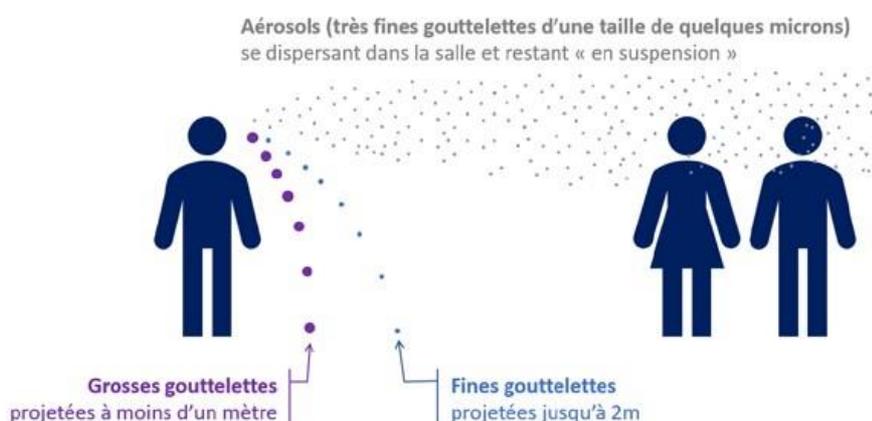
Menus repères pour l'aération et la ventilation des espaces scolaires année scolaire 2021-2022

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. En application du cadre sanitaire, les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quinze minutes doit également avoir lieu a minima toutes les heures.

La présente fiche présente les enjeux spécifiques à l'aération et à la ventilation ainsi que des recommandations.

Rappel des modes de transmission de la COVID

L'inhalation d'aérosols contenant des virus SARS-CoV-2 est un des trois modes de transmission de la COVID. Elle se produit essentiellement dans les espaces clos. Les aérosols – des gouttelettes de diamètre inférieur à 0,01 mm – peuvent rester suspendus dans l'air pendant plusieurs heures. Contrairement aux gouttelettes plus grosses, les aérosols peuvent être transportés sur des distances nettement supérieures à 2 m.



Plusieurs moyens sont particulièrement efficaces pour limiter l'inhalation d'aérosols : le port du masque, la diminution de la densité humaine et l'aération des locaux. L'aération consiste à remplacer l'air de la pièce par de l'air extérieur.

L'aération des salles

Dans la grande majorité des bâtiments scolaires, le renouvellement d'air est assuré par l'ouverture fréquente des ouvrants (fenêtres, portes).

L'ouverture des fenêtres peut être effectuée aussi bien en présence qu'en absence de personnes dans la pièce.

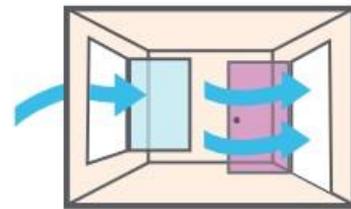
L'ouverture des portes permet d'accélérer le renouvellement d'air mais il est conseillé de ne la faire qu'en dehors des cours (pour éviter la diffusion de SARS-CoV-2 dans les espaces de circulation).

En fonction de la configuration des locaux et de la concentration en CO₂, plusieurs modes d'aération peuvent être réalisés, comme décrits en ci-après par l'Agence de la transition écologique² :

L'aération transversale

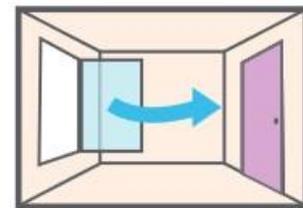
Hors présence des apprenants

L'aération transversale permet un échange de l'air très rapide. L'air ambiant est complètement renouvelé en 2 à 4 minutes seulement. Pour cela, toutes les portes et fenêtres doivent être ouvertes afin de générer un courant d'air.



L'aération en grand

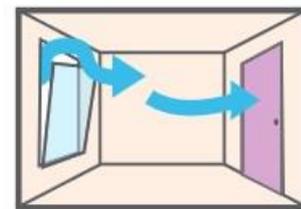
Une manière efficace de renouveler l'air ambiant est d'aérer en grand. Le battant de la fenêtre est entièrement ouvert et l'air est renouvelé en l'espace de 4 à 10 minutes. Aérer en grand permet également de minimiser les pertes d'énergie. Du fait du renouvellement très rapide de l'air, les composants ne refroidissent pas.



L'aération par entrebâillement

Lors de l'aération par entrebâillement, la fenêtre n'est ouverte qu'en partie. Dans le cas de fenêtres oscillo-battantes standards, le battant est généralement ouvert par le haut.

L'aération par entrebâillement ne permet qu'un échange d'air limité, ce qui fait que la fenêtre reste ouverte longtemps. Le refroidissement plus important de l'encadrement de la fenêtre augmente le risque de dommages dus à l'eau de condensation.



Lorsque les locaux sont équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et les débits ajustés le cas échéant.

Annexe 1 : Procédure de gestion d'un cas ou de suspicion de cas COVID

Les symptômes principaux du COVID-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant conduire à une hospitalisation.

1. Règle de base : un agent/ un apprenant malade ne doit pas se présenter dans l'établissement

Un agent/apprenant malade reste chez lui et appelle son médecin afin de déterminer avec lui la marche à suivre. Il informe le chef d'établissement.

Si au sein de l'établissement une personne (apprenant ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles, digestifs, sensation de fièvre, ...)

- un signalement immédiat au chef d'établissement et au référent COVID-19 doit être fait ;
- se conformer à la conduite à tenir présente en annexe

Le chef d'établissement informera la DRAAF-DAAF qui se rapprochera sans délai des autorités sanitaires (ARS) et de la collectivité de rattachement.

1.1. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'apprenant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et d'une distance d'au moins 1 mètre entre les apprenants et les autres personnes.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact par un personnel infirmier si cela est possible.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Appel sans délai des représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les représentants légaux à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures et si interne de sa chambre.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

1.2. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et garder une distance d'au moins 1 mètre.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

2. En cas de confirmation d'une contamination COVID-19

Lorsque le chef d'établissement a connaissance d'un cas confirmé de COVID-19 concernant un apprenant ou un agent ayant effectué une activité en présentiel au cours des 14 derniers jours, il s'assure que l'équipe de direction, le service RH de proximité, le personnel infirmier le service vie scolaire, l'assistant/conseiller de prévention et le service de santé au travail sont prévenus et prend les mesures suivantes :

- Information de la collectivité de rattachement et de la DRAAF-DAAF. La DRAAF-DAAF définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- Identifier les agents / les apprenants présents sur site ayant pu être en contact à risque avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours.

3. Retour dans l'établissement

Une personne (agent ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.

Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque qui doivent en parler à leur médecin. Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne contaminée par le COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

Il faut continuer rigoureusement de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique et sociale, tout en aménageant son poste de travail afin de limiter les risques.

COVID-19

Fiche opérationnelle n°7

MEMENTO À L'USAGE DES AGENTS

Comportements à adopter au quotidien

DESTINATAIRES : **Tous agents**

Cette fiche concerne les règles générales à respecter par les agents travaillant en présentiel. Elle pourra être complétée par des fiches spécifiques par métier autant que de besoin. Elle a vocation à être diffusée aux agents avant leur reprise en présentiel.

LES RÈGLES GÉNÉRALES À RESPECTER

- Je reviens au bureau en présentiel selon les modalités fixées par le service.
- Je fais particulièrement attention lors de mes déplacements.
- J'aère mon lieu de travail au moins 2 fois par jour (15 minutes).
- Je ne prête pas mes équipements individuels (stylos, téléphone, souris d'ordinateur...).
- Je nettoie régulièrement les équipements (téléphone, ordinateur, imprimante...), en insistant sur certaines zones (couvercle imprimante, écrans tactiles).
- Je respecte les règles dans les espaces collectifs (sens de circulation...) et j'évite les regroupements.
- J'adapte mes horaires en lien avec mon responsable hiérarchique et selon les règles fixées par le service.
- Je respecte les règles d'organisation du travail (privilégier l'audio ou la visioconférence pour les réunions, suivre les règles fixées pour les déplacements professionnels) et les consignes spécifiques selon mon métier (accueil du public, abattoir...).
- Je ne viens pas au travail si je suis malade. Si je me sens malade sur le lieu de travail ou si un collègue présente des signes : je préviens mon responsable hiérarchique immédiatement et je mets en œuvre les mesures prévues.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

Annexe 3 : Le port du masque

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

Annexe 4 : Besoin de soutien et d'écoute

COVID-19 : VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN ET D'ÉCOUTE ?

Vous vous sentez anxieux, stressé, en difficulté, ou vous venez de vivre un événement grave, et vous avez besoin d'en parler ? **Appelez le 08 00 10 30 32** (numéro vert). Ce numéro gratuit mis en place par le ministère à compter du 8 avril 2020 pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique public et supérieur (métropole et Outre-mer) est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Santé Publique France a recensé des conseils pour aider chacun à mieux vivre cette épidémie et listé les différents dispositifs de soutien disponibles pendant cette période, par thématique.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-prendre-soin-de-sa-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

COVID-19

**Cellule de soutien et d'écoute
pour les agents du ministère**

0 800 103 032

Service & appel gratuits